

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE BIBLIOTHÉCAIRE PRINCIPAL SESSION 2024

1. LE CADRE NATIONAL

L'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire principal est organisé par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69), au titre de l'année 2024, avec deux autres centres de gestion organisateurs au niveau national : les CDG35 et CDG66.

L'examen est ouvert aux agents relevant du grade de bibliothécaire qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^e échelon du grade de bibliothécaire.

Compte tenu de la mesure dérogatoire contenue à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, permettant aux candidats de subir les épreuves d'un examen professionnel d'avancement de grade au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement, la date à laquelle est appréciée la condition d'accès à l'examen est le 1^{er} janvier 2025.

2. L'ORGANISATION

Le calendrier

Période d'inscription (dates nationales)	Du 9 janvier au 22 février 2024
Examen des dossiers professionnels (admissibilité)	À compter du 16 mai 2024
Résultats d'admissibilité	3 juillet 2024
Épreuves orales d'admission	Du 24 septembre au 1 ^e octobre 2024
Résultats d'admission	Jeudi 3 octobre

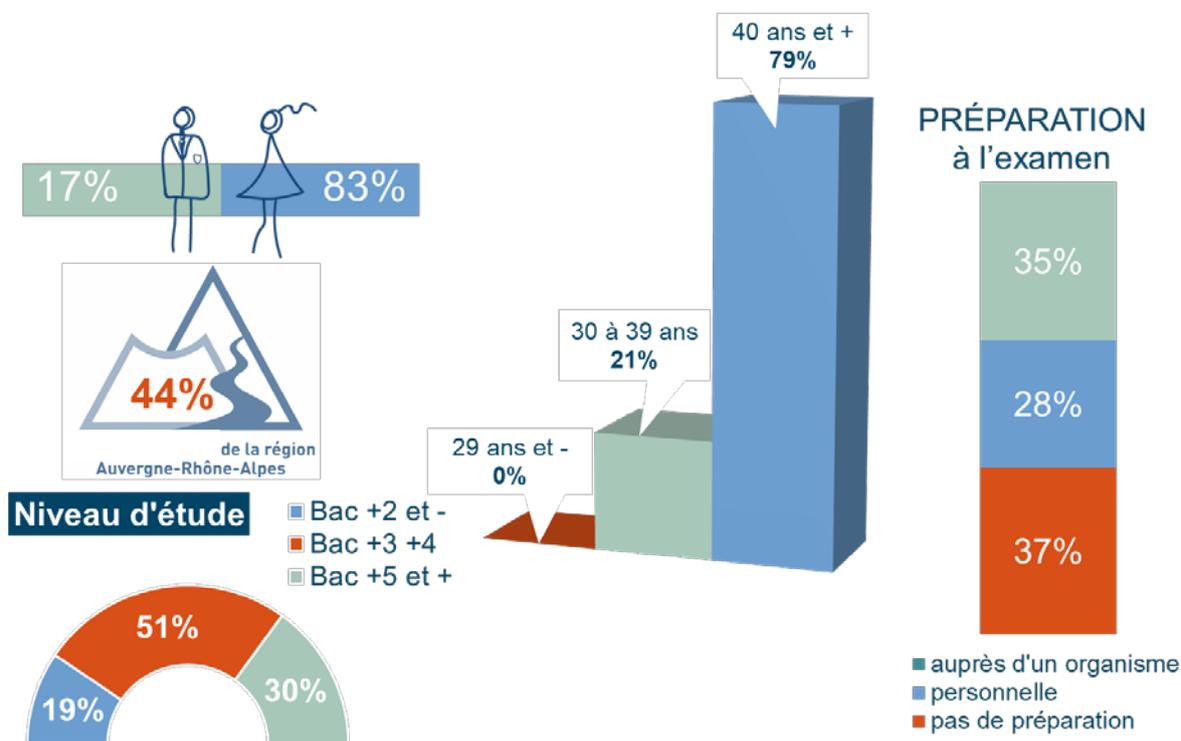
La composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé, à parts égales, de représentants de trois collèges : élus locaux, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux. La composition du jury respecte également une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre 2013). Corinne BESSON-FAYOLLE, Adjointe au maire de la ville de Cellieu (42) et Vice-présidente déléguée à la culture du département de la Loire, assure pour la session 2024 la présidence d'un jury composé de 6 membres.

Les principaux chiffres de la session

Session et organisateur	Inscrits	Seuil admissibilité	Admissibles	Taux admissibilité	Présents à l'oral	Admis	Seuil d'admission sur 20	Taux d'admission (% inscrits)
2024 CDG 69	56	11,00	39	70%	34	30	11,50	54%

Profil des candidats inscrits



Le profil type du candidat est une femme de 40 ans ou plus, titulaire d'un diplôme de niveau bac +3 ou supérieur.

3. L'ADMISSIBILITÉ

Contrairement au concours de bibliothécaire qui comprend deux spécialités (bibliothèques et documentation), l'examen professionnel de bibliothécaire principal, prévu à l'article 19 du décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, n'est pas organisé par spécialité.

L'examen professionnel comporte une unique épreuve d'admissibilité, consistant dans l'examen du dossier de chaque candidat.

Examen du dossier du candidat (coef. 1)

L'examen du dossier individuel doit permettre au jury d'apprécier le parcours de formation et le parcours professionnel du candidat, sa motivation et son aptitude à accéder au grade de bibliothécaire principal.

Le dossier constitué par le candidat est établi conformément au modèle type figurant à l'annexe I du décret n° 2019- 847 du 19 août 2019. Il comprend :

- une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification,

- une présentation de son parcours professionnel,
- une présentation des acquis de son expérience professionnelle, de ses aptitudes et de sa motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement,
- un rapport présentant une réalisation professionnelle de son choix.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Les notes de cadrage des épreuves sont téléchargeables sur le site des CDG de la Région AURA, dans la rubrique de l'examen : [Bibliothécaire principal | Site cdg AURA \(cdg-aura.fr\)](#)

L'examen des dossiers a été conduit par un binôme de correcteurs constitués de membres du jury.

Comme le précise la note de cadrage de l'épreuve, l'examen du dossier individuel permet au jury d'apprécier le parcours de formation et le parcours professionnel du candidat, sa motivation et son aptitude à accéder au grade. Le jury apprécie la cohérence des éléments fournis par le candidat. Il évalue également la présentation du dossier et les qualités rédactionnelles du candidat.

Observations générales du jury

Pour certains candidats, le jury identifie un potentiel qui n'est pas suffisamment exploité et mis en valeur dans leur dossier professionnel, faute sans doute de préparation adéquate à l'épreuve.

Les correcteurs soulignent un niveau assez hétérogène des candidats selon leur domaine de spécialité qui s'illustre notamment sur la partie du dossier consacrée à la présentation d'une réalisation professionnelle. Les projets présentés par les candidats issus de la spécialité documentation étaient ainsi moins ambitieux dans l'ensemble que ceux des candidats de la spécialité bibliothèques, où les réalisations présentées étaient plus innovantes.

Le jury rappelle que les candidats doivent illustrer leurs aptitudes pour le grade de bibliothécaire principal, tout particulièrement en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement. De ce point de vue, quelques candidats ont exposé des réalisations où leur rôle ne se limitait qu'à du co-pilotage voire à celui de membre d'un comité de pilotage sans démontrer leurs capacités d'analyse et de prise de recul.

Le jury attend des candidats une vision large et « stratégique », faisant apparaître le contexte, les enjeux de la mission réalisée, mais aussi la méthode mise en œuvre et les enseignements tirés de cette expérience.

Notation du dossier individuel et seuil d'admissibilité

Après examen de l'évaluation des dossiers des candidats, le jury arrête les notes et, après délibération, décide d'admettre aux épreuves d'admission les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 11/20 : **39 candidats sont ainsi déclarés admissibles.**

notes	nb dossiers	en %
≥ 15	6	11%
≥ 12 < 15	20	36%
≥ 10 < 12	17	30%
≥ 8 < 10	12	21%
≥ 5 < 8	1	2%
< 5	0	0%
Total	56	100%
Notes ≥ 10		77%

Note la + élevée	16,00
Note la + basse	7,00
Note moyenne	11,45

13 candidats ont obtenu une note inférieure à 10/20, représentant 23% des dossiers examinés.
6 candidats se sont démarqués avec des notes supérieures ou égales à 15/20.

4. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'examen comporte une épreuve orale obligatoire d'admission dotée d'un coefficient 2. Elle consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux bibliothécaires territoriaux.

La durée totale de l'entretien est de 35 minutes dont 10 min au plus d'exposé et 25 min d'échange.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Entretien avec un jury (coef. 2)

S'agissant d'une épreuve distincte de l'examen du dossier individuel, l'entretien n'est pas réalisé sur le fondement de ce dernier.

L'épreuve consiste en un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle, suivi de questions du jury destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel" des candidats, sans préparation.

Le jury attend des candidats qu'ils démontrent notamment un fort engagement professionnel et un potentiel pour évoluer vers des fonctions d'un niveau supérieur, qu'il s'agisse :

- de la connaissance des politiques culturelles et de la maîtrise des connaissances administratives,
- de l'analyse des enjeux transversaux et stratégiques,
- de la capacité à appréhender et à porter le projet d'une collectivité,
- des réflexes managériaux,
- de l'aisance dans la gestion de la situation d'entretien.

Notation de l'épreuve orale

34 des 39 candidats admissibles sont présents à l'épreuve.

notes	nb présents	en %
≥ 15	10	29%
≥ 12 < 15	20	59%
≥ 10 < 12	3	9%
≥ 8 < 10	1	3%
≥ 5 < 8	0	0%
< 5	0	0%
Total	34	100%
Notes ≥ 10	33	97%

Note la + élevée	18,50
Note la + basse	8,50
Note moyenne	13,74

Observations générales du jury

Le jury salue la qualité générale des exposés, qui sont la plupart du temps très bien préparés, bien que certains candidats tendent à les réciter de manière trop académique, sans véritablement s'appropriier le contenu.

Lors des échanges, le jury a relevé un très bon niveau global. La quasi-totalité des candidats maîtrise les questions professionnelles liées à leur domaine d'exercice.

Cependant, certains candidats ont montré des difficultés sur des thématiques essentielles telles que le management et la gestion de projet, des compétences particulièrement valorisées par le jury dans le cadre de cet examen d'avancement de grade d'un cadre d'emplois de catégorie A. De plus, le manque de connaissances sur l'environnement territorial a souvent été relevé, tout comme l'absence d'analyses approfondies et de prises de hauteur sur les questions de fond. Le jury recommande aux candidats de mieux maîtriser les enjeux territoriaux et de se tenir informés des débats actuels. Il attend également des réponses plus engageantes, accompagnées d'analyses argumentées, un aspect parfois négligé.

Les meilleurs candidats ont su se positionner de manière personnelle, évitant les réponses stéréotypées. Ils ont su illustrer leurs propos avec des exemples concrets, voire des difficultés rencontrées, tout en proposant des solutions pertinentes. Ils ont également su apporter des réponses en allant au-delà de leurs missions actuelles et en analysant de manière critique les pratiques professionnelles. Quelques candidats se sont démarqués de manière exceptionnelle, montrant une aptitude à occuper des fonctions relevant du cadre d'emplois des conservateurs.

Au final, le bilan tiré des entretiens quant au niveau des candidats est globalement positif. Le jury se réjouit d'avoir auditionné des candidats impliqués et enthousiasmants.

5. L'ADMISSION

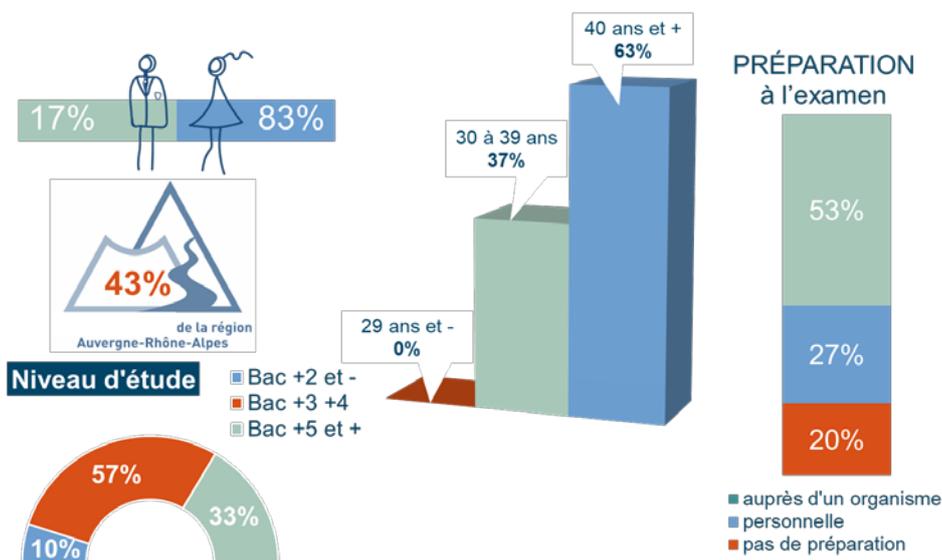
Après examen des notes obtenues par les candidats à l'ensemble des épreuves, le jury fixe le seuil d'admission et arrête la liste des candidats admis.

Selon les dispositions de l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury décide de déclarer admis les candidats ayant obtenu aux épreuves une moyenne générale égale ou supérieure à 11,50/20, soit 30 candidats. Le taux d'admission à l'examen (rapport entre les candidats ayant présenté leur dossier et les admis) s'élève à 54%.

Le jury tient à souligner que les prestations de l'ensemble des candidats admissibles reflétaient de bons professionnels. Toutefois, certaines de ces prestations ne permettaient pas de démontrer les compétences nécessaires pour diriger un établissement au grade de bibliothécaire principal.

Le profil des lauréats



La proportion de femmes et d'hommes est la même parmi les lauréats que parmi les candidats inscrits. En revanche, les candidats titulaires d'un diplôme de niveau bac +3 ou plus ont un taux de réussite supérieur à ceux ayant un diplôme inférieur. De plus, la tranche d'âge des 30-39 ans est surreprésentée parmi les lauréats par rapport aux inscrits, tandis que les candidats de 40 ans et plus, bien que majoritaires, réussissent proportionnellement moins.

Enfin, la préparation auprès d'un organisme s'est révélée déterminante pour la réussite au concours. En effet, 53 % des lauréats ont suivi une préparation (notamment via le CNFPT), contre seulement 35% des candidats inscrits.

6. CONCLUSION

Au terme de l'ensemble de l'opération, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité d'organisation de l'examen. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon des moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans de bonnes conditions.

La Présidente du jury tient également à remercier les membres du jury de leur investissement, qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 3 octobre 2024

La Présidente du jury



Corinne BESSON-FAYOLLE,
Adjointe au maire de la Ville de Cellieu (42)
Vice-présidente déléguée à la culture du
Département de la Loire